

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 avril 2019	N° 2019-215

Convocation du 19 avril 2019

Aujourd'hui vendredi 26 avril 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, M. Pierre LOTHAIRE, M. Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à M. Alain ANZIANI
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Marc LAFOSSE
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Michel POIGNONEC à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

M. Patrick PUJOL.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Philippe FRAILE-MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 10h15
M. Alain TURBY à M. Max COLES à partir de 11h20
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h30
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55
M. Didier CAZABONNE à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia JARTY-ROY à partir de 12h15
M. Alain CAZABONNE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h20
M. Eric MARTIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA à partir de 12h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 avril 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2019-215

Ajustements d'effectifs - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

CABINET DU PRESIDENT

► Direction des relations internationales : transfert d'un poste de catégorie A administratif vers la Direction générale de la valorisation du territoire – Mission Magnétic Bordeaux

Cf rapport de la direction générale de la valorisation du territoire, mission attractivité et animation des réseaux économiques.

► Direction de la communication : Création d'un poste de catégorie B administratif par transfert d'un poste de la direction circulation stationnement

En vue d'assurer une réactivité de l'information circulation et des chantiers en cours sur le territoire de la Métropole en temps réel ou différé sur différents supports de communication, il a été décidé de rattacher la mission de l'opérateur information circulation à la direction de la communication. En accord avec l'agent en charge de ces missions, la direction générale de la mobilité et la direction de la communication, le poste « opérateur info circulation » sera transféré à la direction de la communication au Cabinet du Président.

Cette affectation répond à la commande du Président, dans un but de centraliser les informations à la direction de la communication, d'optimiser la diffusion de l'information trafic, de faciliter le partenariat avec les médias et d'améliorer le service public à l'utilisateur.

L'agent continuera à assurer ses missions « d'opérateur info circulation » et aura également des fonctions de collaborateur communication. Il sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Directeur-Adjoint de la direction de la communication.

Il convient de noter que depuis le 8 janvier 2019, l'agent s'est déjà mobilisé auprès de la direction de

la communication de Bordeaux Métropole, tout en restant organiquement rattaché à la direction générale de la mobilité, en attente du transfert de son poste.

DIRECTION GENERALE VALORISATION DU TERRITOIRE

► Mission magnétic Bordeaux : Création d'un poste de catégorie A administratif par transfert d'un poste de la direction des relations internationales et transformation d'un poste de catégorie A en catégorie B

Dans le cadre de la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole, la mise en œuvre d'une démarche d'attractivité à l'appui de la nouvelle marque territoriale partagée Magnetic Bordeaux est une priorité stratégique pour Bordeaux Métropole.

C'est à ce titre que la volonté de développer le rayonnement international de la métropole et de renforcer les liens et échanges économiques en appui aux entreprises a été affirmée.

Ainsi, il a été décidé de redéployer un poste de catégorie A administratif de la Direction des Relations Internationales vers la Mission Attractivité et animation des réseaux économiques (Magnetic Bordeaux) pour répondre à ces objectifs stratégiques pour l'attractivité internationale du territoire qui porte l'ambition de se positionner comme une métropole européenne de premier plan.

Ces missions spécifiques contribueront à répondre aux différents objectifs définis pour la stratégie de marque du territoire ainsi que pour la mise en œuvre de son plan d'actions de marketing territorial dont les objectifs partagés visent à renforcer l'attraction et l'influence de Bordeaux Métropole sur la scène internationale, conforter l'export des entreprises, accompagner les entreprises du territoire dans leurs démarches d'internationalisation en favorisant des échanges lors des missions organisées notamment au titre de l'agenda économique international.

La nature des missions du chef de projet actions internationales et promotion qui a vocation à intervenir régulièrement à l'étranger, suppose de disposer d'une ressource pour la préparation et l'organisation logistique des réunions et rendez-vous, d'organiser la participation à des salons professionnels, de préparer les supports de communication, d'assurer le suivi budgétaire et administratif de la présence sur les salons, de gérer des bases de données et de veille documentaire principalement.

A cet effet, il est proposé la transformation d'un poste de chargé de mission catégorie A en poste de chargé de gestion administrative catégorie B administratif.

Les nouvelles missions exercées par la Métropole en matière de marketing territorial mobilisent des compétences et expertises spécifiques.

Compte tenu de la spécificité du poste de catégorie A (chef de projet actions internationales), des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536,97€ euros (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 44 592,21€ euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

(RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION GENERALE NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

► Direction de la transformation numérique – Transformation d'un poste de catégorie B technique en catégorie A technique

Dans un contexte de mutualisation des services dont le numérique, la Métropole de Bordeaux a engagé des chantiers de consolidation et de convergence de ses infrastructures techniques et application.

Compte tenu des enjeux importants de la vidéo protection dans le cadre de la sécurité publique de compétence communale pour les villes ayant mutualisé, le.la chef.fe de projet est amené à intervenir en conseil auprès des différents maires pour mettre en place des systèmes de vidéo protection adaptés.

Par ailleurs, il est amené à intervenir en Conseil en lien avec les autres directions de la Métropole et à piloter la mise en place des objets connectés dans les zones urbaines.

Les missions du poste en termes de coordination, de conduite de projet et de pilotage répondent à un niveau d'ingénierie important.

Aussi, il est proposé de transformer le poste de chef.fe de projet technique de gestion de vidéo protection (catégorie B Technique), au sein du service urbanisation architecture et sécurité à la direction des infrastructures et de la production en catégorie A technique.

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536€ euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 54 376.63 € euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur hors classe).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

► Direction du programme E-Administration - – modification d'organisation

Service numérique communication et multimédia : requalification de deux postes de catégorie A

Le service numérique de communication et multimédia a été initialement créé avec le centre intranet et collaboratif ainsi que le centre portails et multimédia. Le responsable de service était alors également affecté, en tant que chef.fe de projets, aux projets de muséographie numérique des établissements culturels.

Le nombre d'agents encadrés par les responsables de centres (3 pour le 1er et 2 pour le second) ne nécessite plus un tel découpage. Pour favoriser la proximité entre le responsable de service et les chef.fes de projets et afin d'assurer un meilleur suivi des projets, un lien direct doit être privilégié.

Les 2 postes de responsable de centre seront donc remplacés par un poste de chef.fe de projet et un poste de chargé de projet :

- Un poste de chef.fe de projet web et portail de services afin de répondre aux nouveaux besoins techniques et fonctionnels que sont les portails de services (Catégorie A technique et administrative).

- Les projets de muséographie numériques seront alors pris en charge par le chargé de projet intégration audiovisuelle, visioconférence et collaboratif (Catégorie B technique).

Afin de seconder le responsable de service et assurer la polyvalence, un responsable de service adjoint doit également être positionné. Il est donc proposé de modifier le poste de chargé de portefeuille de projet numérique afin d'attribuer cette mission d'adjoint au responsable de service (Catégorie A administratif ou technique).

Compte tenu de la spécificité de ces deux postes de catégorie A, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536.97 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché ou d'ingénieur) et 54 376.63 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché hors classe ou d'ingénieur hors classe).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Service numérique numérique interne – Transformation d'un poste de catégorie B technique en catégorie A technique ou administratif

Depuis la mutualisation de janvier 2016, les systèmes d'information de Gestion du Temps au sein de la Direction du Programme E-Administration sont gérés par une équipe de seulement 2 chefs de projet, 1 poste Cat. A et 1 poste Cat. B.

Il y avait 2 logiciels de gestion du temps adapté (GTA) à gérer en 2016 et 2017 : Gestor 5 pour la ville et le CCAS de Bordeaux et GestorNET pour la Métropole. Il fallait les maintenir, les administrer, les faire évoluer, notamment en termes de réglementation et de déconcentration.

En 2017, la direction a dû mener en parallèle un projet de mise en place d'une plateforme de gestion des temps pour les communes, sur eTemptation. Elle permet de gérer à ce jour les temps de tous les agents de Pessac et de Mérignac.

Le service doit suivre désormais un parc d'environ 190 badgeuses réparties sur 110 sites géographiques. Il devra maintenir les 3 plateformes et leurs équipements, continuer à conduire des projets de déploiement de la gestion du temps dans les communes, mais aussi entreprendre un très important projet transverse de renouvellement des applications Gestor. En effet, Gestor 5 doit être remplacé d'ici deux ans, et GestorNET en suivant.

A moyen terme, c'est 18 000 agents qu'il faudra savoir gérer, avec des règles de temps différentes définies par plus de 15 collectivités.

L'importance, la complexité et le nombre des projets à conduire sur la thématique de la gestion du temps adapté (GTA) nécessitent une équipe dédiée de chefs de projets autonomes de catégorie A.

Ainsi, les compétences attendues sont de plus en plus spécialisées mais également doivent répondre à de fortes attentes en termes de pilotage et de gestion de projets complexes.

Afin de faire face à ces enjeux, il est proposé de transformer le poste de catégorie B technique en un poste de catégorie A technique ou administratif.

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés, soit une rémunération annuelle brute comprise entre

21 536,97 € euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur ou d'attaché) et 54 376,63 € euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur hors classe ou d'attaché hors classe).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

► **Direction des infrastructures et de la production – Transformation d'un poste de catégorie B technique en catégorie A technique**

Service intégration et supervision

Ce service assure les intégrations et les mises en production des applicatifs métiers de la métropole sur des environnements complexes, industrialise et pilote les traitements, gère les sauvegardes, assure la supervision du SI et est support sur la gestion des incidents à impacts globaux.

Centre supervision et industrialisation

Au sein de ce service, le centre Supervision et industrialisation assure le contrôle opérationnel et le pilotage de l'ensemble des systèmes d'information de la métropole et des 14 communes qui ont mutualisé. Il se voit confier la responsabilité de l'Industrialisation des chaînes de traitement (planifications, enchaînements, reprises sur incidents). Il assure la surveillance des opérations, leur planification et la bonne exécution des tâches liées aux applications et aux infrastructures du système d'information. Il gère la gestion des sauvegardes des données et les reprises en cas d'incidents.

Les expertises attendues sont de plus en plus spécialisées techniquement mais aussi en management de la sous-traitance, en pilotage et en gestion de projets complexes et multipartenaires.

Aussi, il est proposé la transformation du poste d'administrateur du SI (catégorie B technique) au sein du service intégration et supervision en un poste de Chef.fe de projet technique (catégorie A technique)

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536.97 € euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 54 376.63 € euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur hors classe).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION GENERALE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

► Direction des achats et de la commande publique – Transformation d'un poste de catégorie C administratif en catégorie B administratif

Le service marchés de la Direction des achats et de la commande publique est un service commun depuis le début de la mutualisation le 1^{er} janvier 2016. Il regroupe les agents de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux qui ont conservé leurs missions d'origine.

Il comprend 14 agents et au regard des missions est décomposé de la manière suivante :

- Un responsable de service : catégorie A
- 9 gestionnaires marchés, catégorie B, en charge de la passation des marchés et de leur sécurité juridique
- 4 assistants marchés, catégorie C, en charge des opérations de notification et d'engagement des marchés dans GDA

Depuis 2016 un adjoint administratif occupe un poste de gestionnaire marchés relevant de la catégorie B.

Il convient de mettre en cohérence l'organigramme du service au regard des missions réellement effectuées.

Il est donc demandé de transformer un poste de catégorie C administratif en catégorie B administratif.

DIRECTION GENERALE RH ET ADMINISTRATION GENERALE

► Direction du parc matériel : création d'un poste de catégorie A (administratif ou technique)

Dans le cadre de la gestion des Moyens techniques et immobiliers (MTI) dédiés aux services mutualisés, la DGRHAG utilise des applications métiers dont un outil de Gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO), CARL Source. Elément essentiel pour le pilotage et le bon fonctionnement des activités, il permet notamment d'assurer le suivi des diverses demandes des usagers (fournitures diverses, signalement de dysfonctionnements d'équipements bâtementaires...), de la maintenance du parc matériel, la description du patrimoine, ou encore la gestion des fournitures, des achats et des stocks des divers magasins.

Cet outil est intégré dans le programme de gestion et maintenance du patrimoine piloté par la direction générale Numérique et systèmes d'information (DGNSI), tant dans son déploiement actuel que dans son évolution future.

La Direction du parc matériel, la Direction de la logistique et des magasins, et la Direction de l'immobilier, sous couvert de l'Adjoint au directeur général en charge des MTI, nécessitent des compétences opérationnelles communes pour administrer ces outils métiers. Une interface efficace entre l'équipe de direction, les utilisateurs, les usagers clients et les éditeurs des solutions est en effet indispensable pour qu'en bout de chaîne les agents puissent disposer de moyens adaptés pour travailler, et ce dans des délais satisfaisants.

A ce jour, l'outil de GMAO CARL Source est déployé pour la gestion des urgences bâtementaires, pour le suivi de la maintenance du parc matériel, et il est en cours de déploiement pour les fournitures gérées par les magasins mutualisés. Côté moyens humains, seul un agent de catégorie C alimente la base de données de la direction du parc matériel au niveau de l'ensemble des directions MTI. Outre les nombreux développements attendus, l'administration des données et le contrôle de leur intégrité ne sont actuellement pas ou insuffisamment assurés.

Afin de répondre aux besoins identifiés ci-avant, il est proposé de créer un poste d'administrateur fonctionnel GMAO et outils métiers (catégorie A administratif ou technique), mutualisé pour les moyens techniques et immobiliers, responsable d'une nouvelle mission « GMAO et outils métiers MTI », au sein de la DPM (Direction du parc matériel) en raison de l'usage prioritaire de l'outil métier GMAO de cette direction. Rattaché hiérarchiquement au Directeur du parc matériel, cet agent

encadrerait l'agent de catégorie C identifié ci-dessus.

Bien que positionnée au sein de la DPM, la mission travaillerait en transversalité pour les 3 directions MTI et produirait notamment les rapports d'activité et indicateurs périodiques pour faciliter les arbitrages de l'ADG (Adjoint au directeur général) en charge des MTI.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé :

-de créer une mission « GMAO et outils métiers MTI » mutualisée pour les directions du Parc Matériel, de la Logistique et des Magasins, et de l'Immobilier

-de créer un poste de catégorie A d'administrateur fonctionnel GMAO et outils métiers, responsable de cette mission

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 536,97 € euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur ou d'attaché) et 44 592,21 € euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal ou d'attaché principal).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par le Comité technique du 21 mars 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU' Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les créations ou transformations de postes

Article 2 : d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes mentionnés

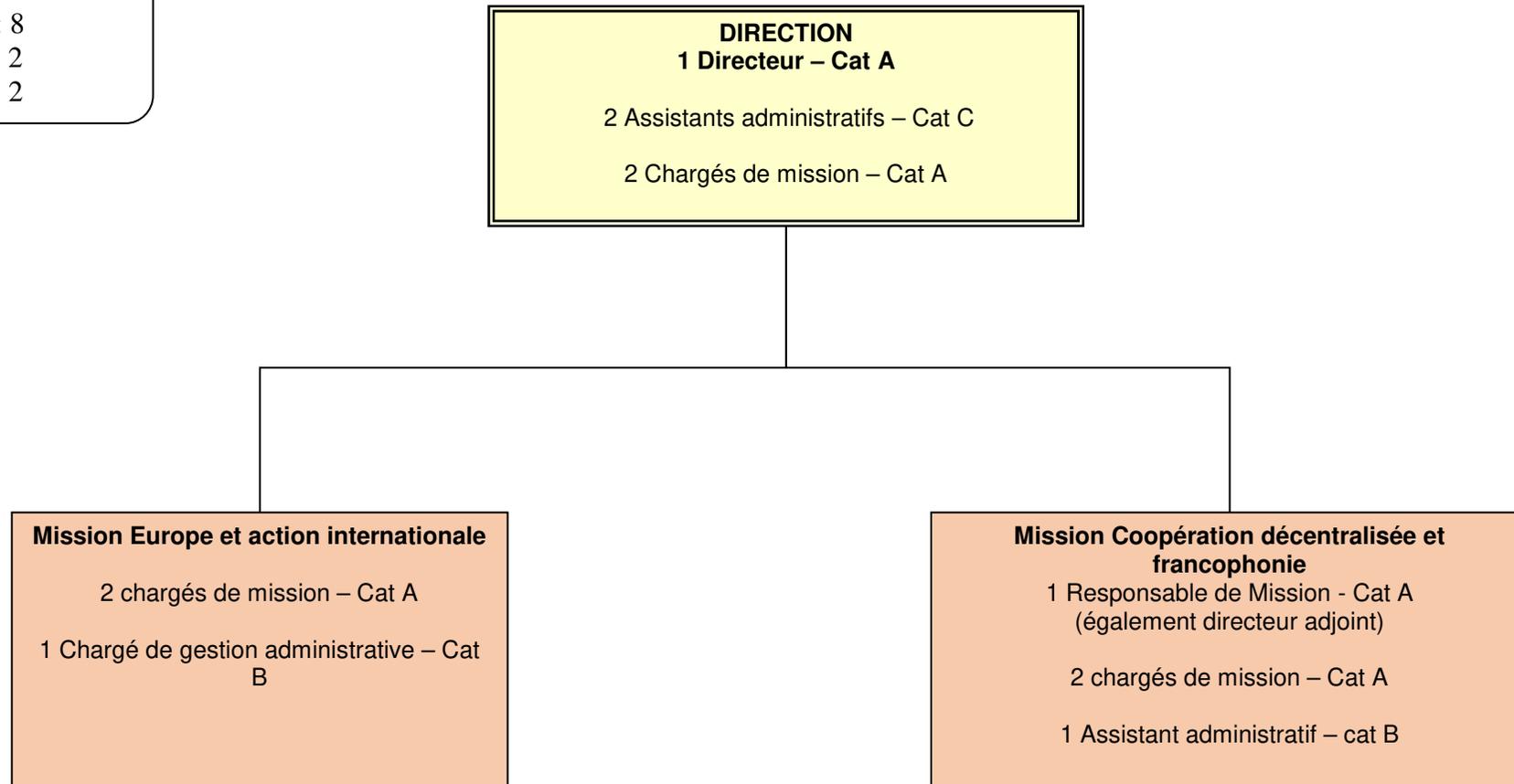
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-François EGRON</p>
---	---

DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES

Effectif : 12
Cat A : 8
Cat B : 2
Cat C : 2



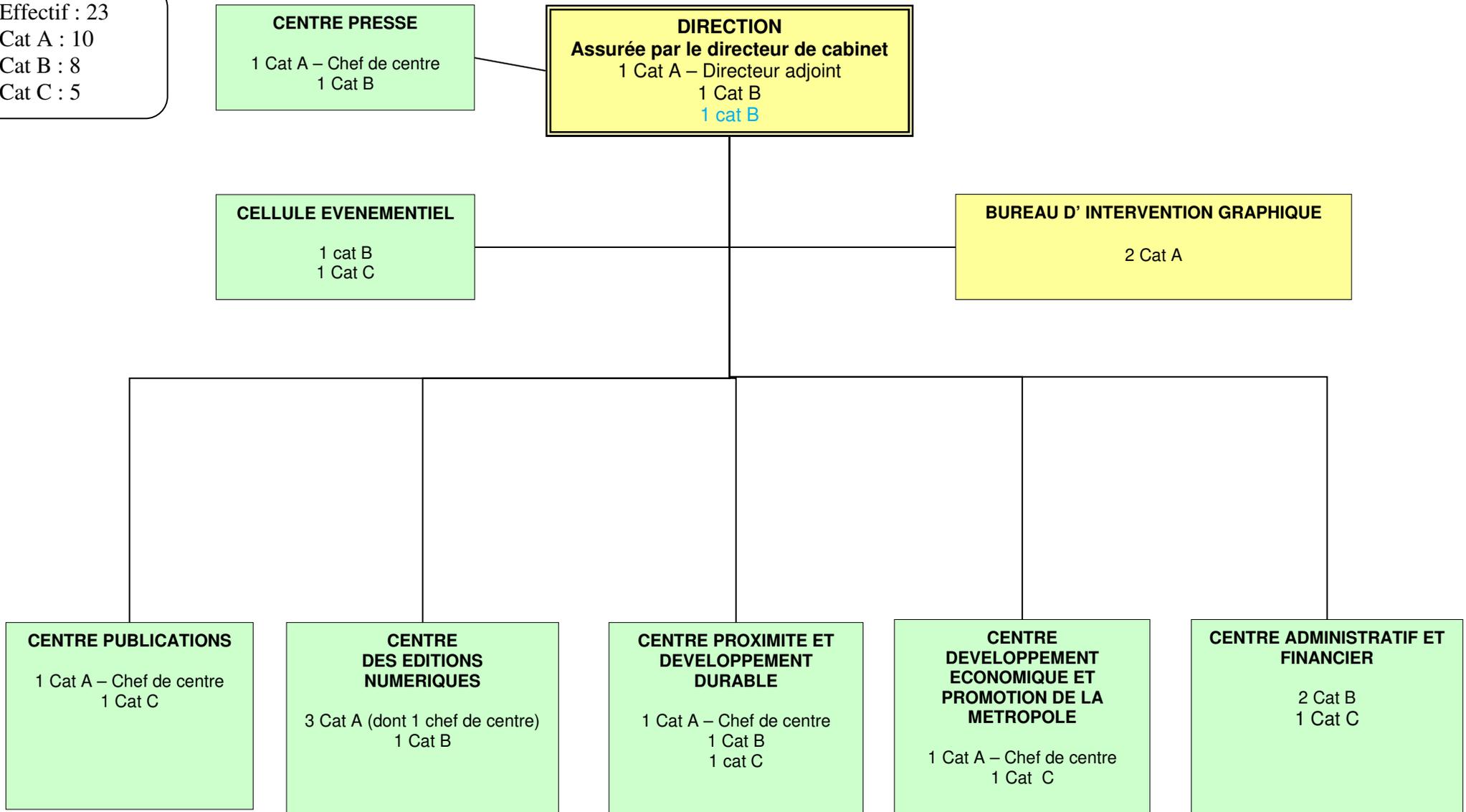
NB : Mise à disposition d'un agent de la ville de Mérignac à raison d'1 jour par semaine : non comptabilisé à l'effectif voté

COMITE TECHNIQUE DU 6 MARS 2019 – Nouvel organigramme

Légende : Rouge création de poste – Bleu redéploiement ou transformation ou transfert de poste

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Effectif : 23
Cat A : 10
Cat B : 8
Cat C : 5



COMITE TECHNIQUE DU 6 MARS 2019 – Nouvel organigramme

Légende : Rouge création de poste – Bleu redéploiement ou transformation ou transfert de poste

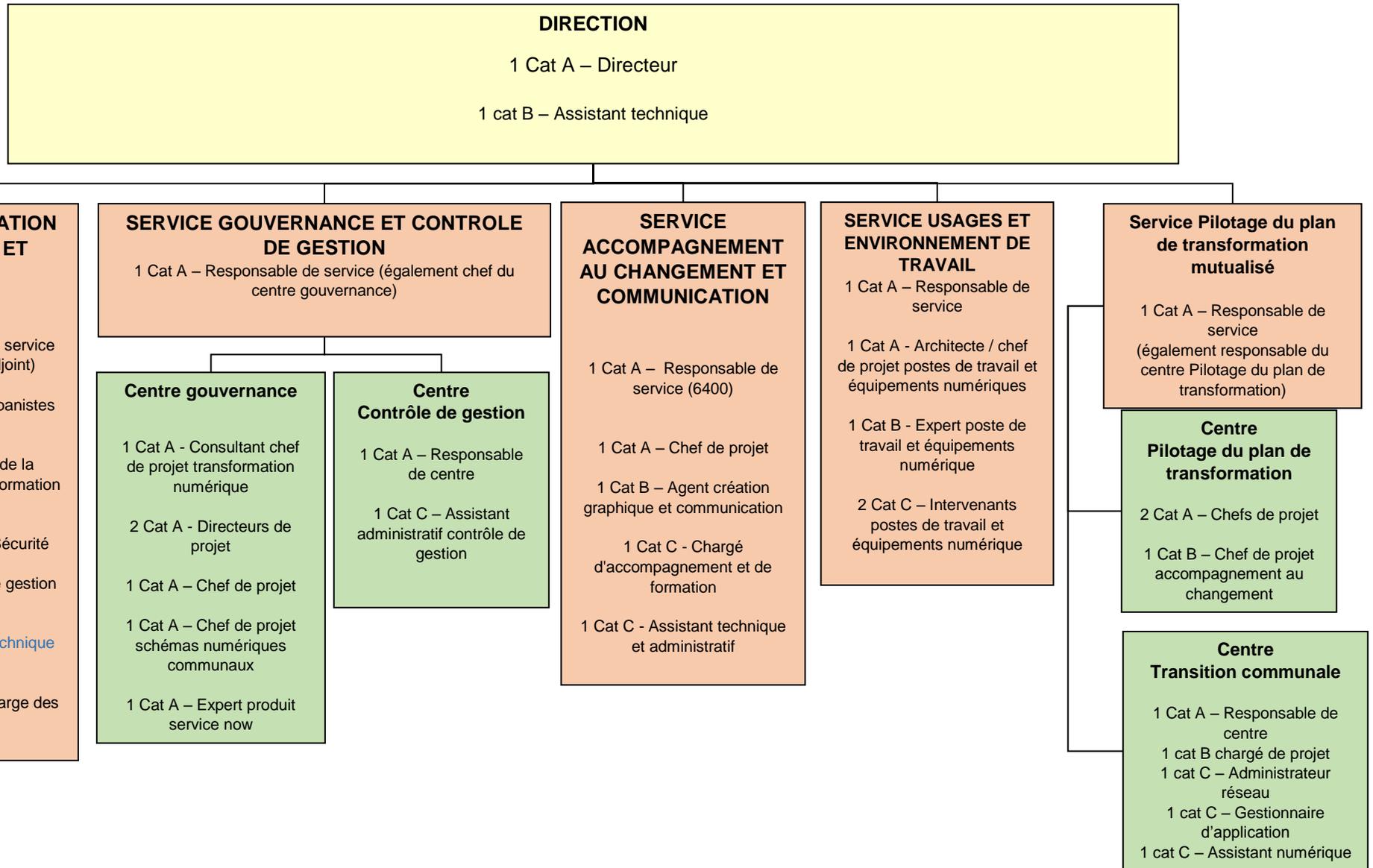
DIRECTION TRANSFORMATION NUMERIQUE

Effectif total : 39

Cat A : 24

Cat B : 7

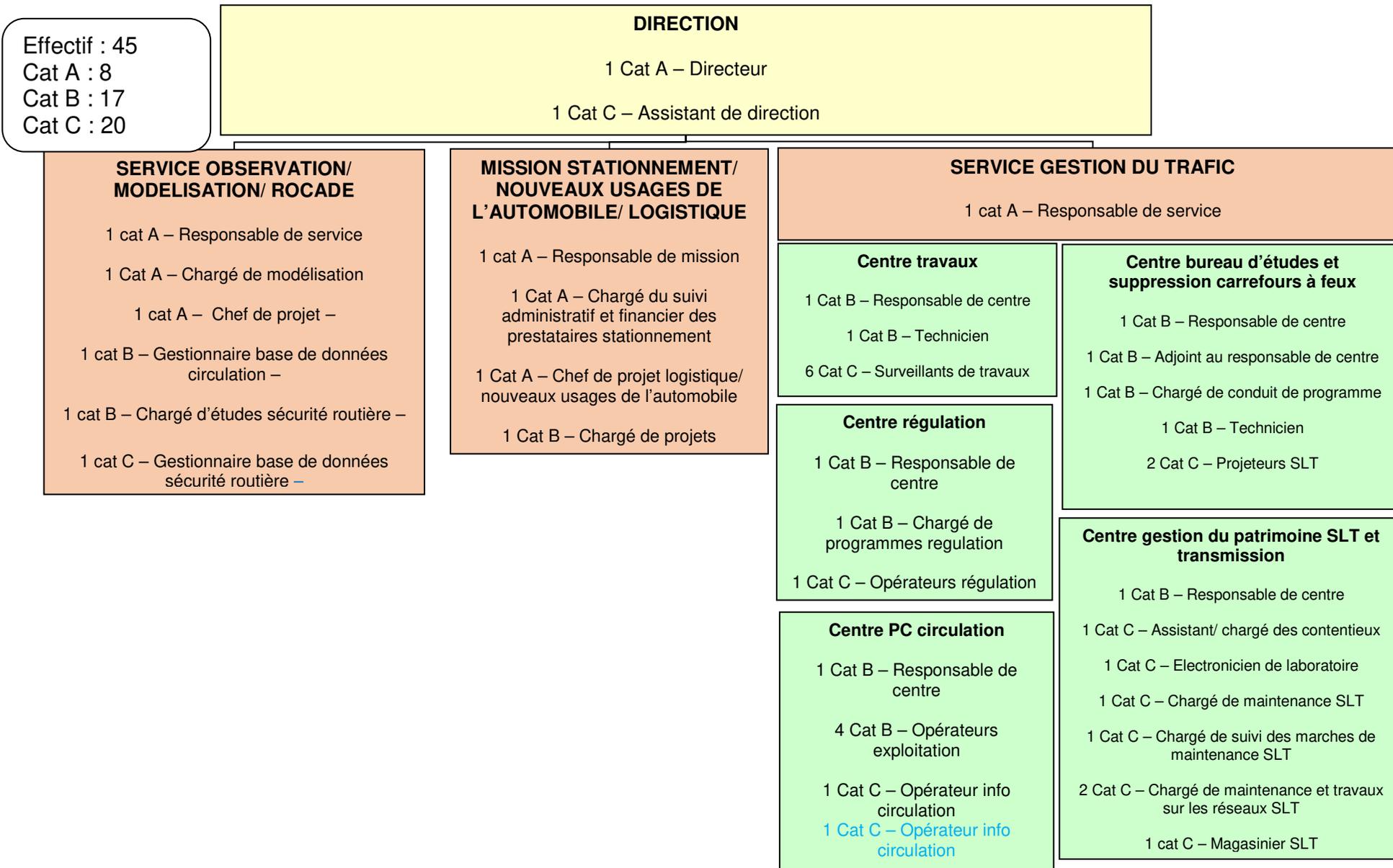
Cat C : 8



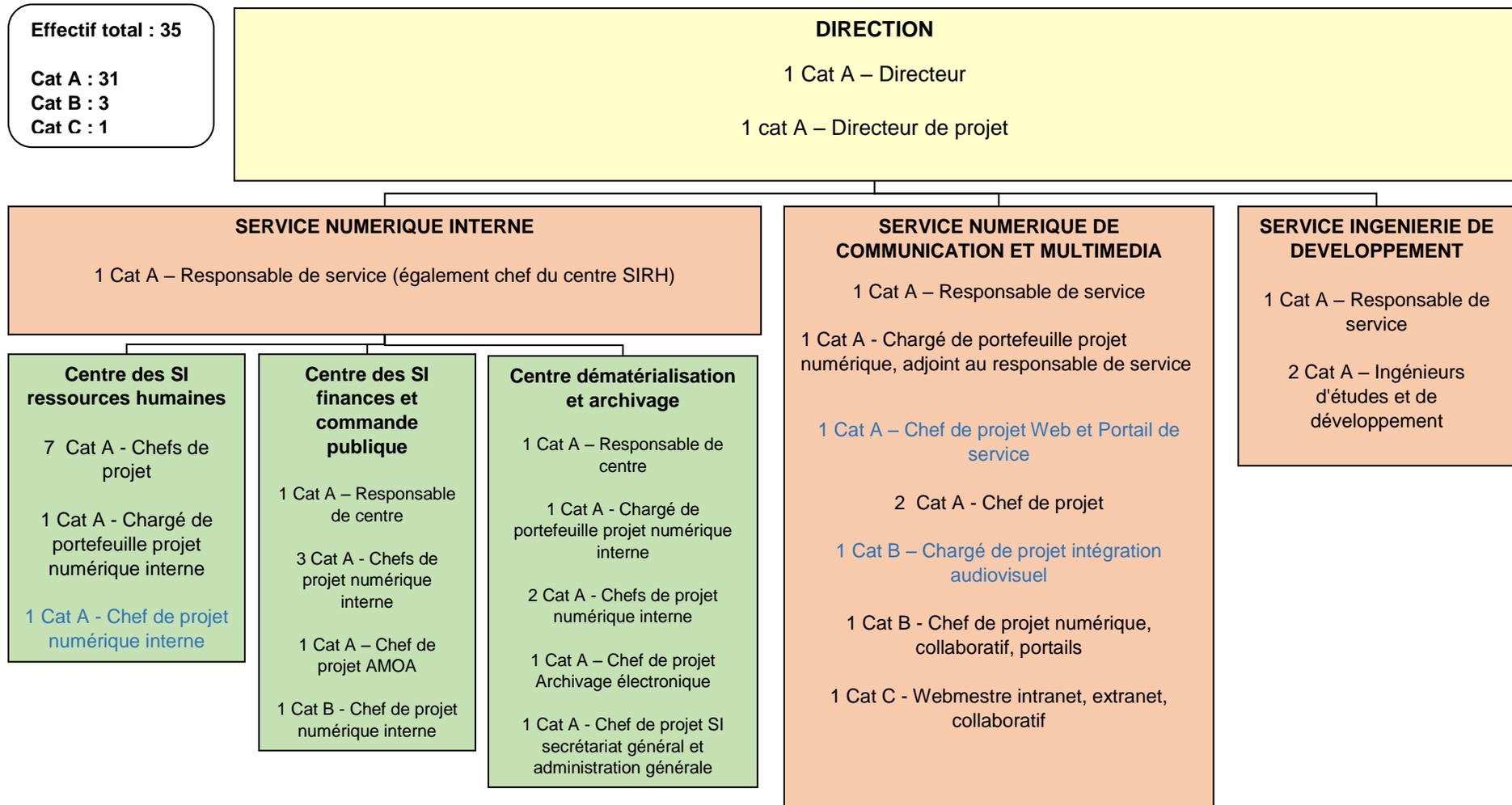
Comité technique du 6 mars 2019 – Nouvel organigramme

Légende : rouge : création de poste – bleu : redéploiement ou transformation de poste

DIRECTION CIRCULATION ET STATIONNEMENT



DIRECTION DU PROGRAMME E-ADMINISTRATION

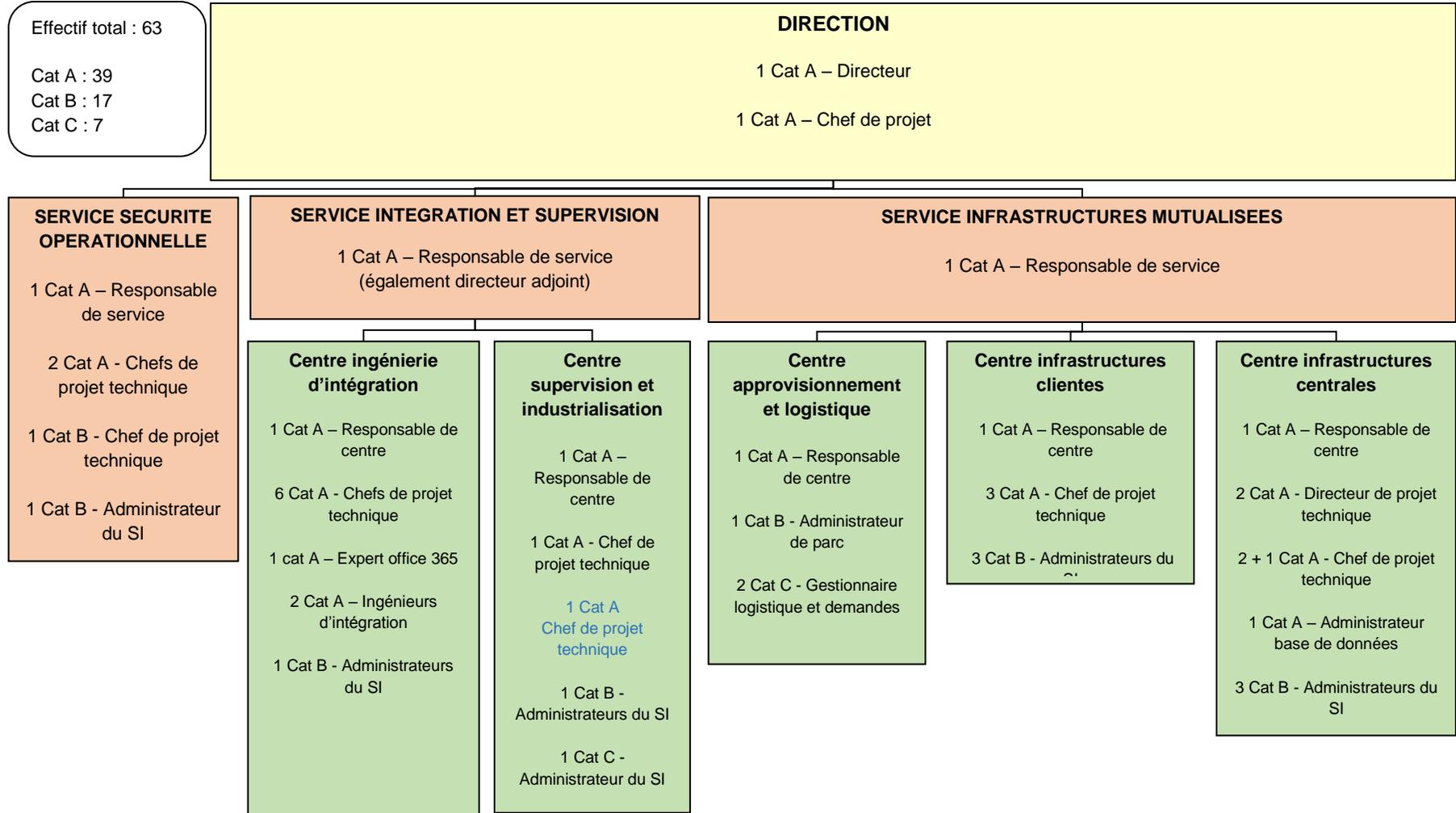


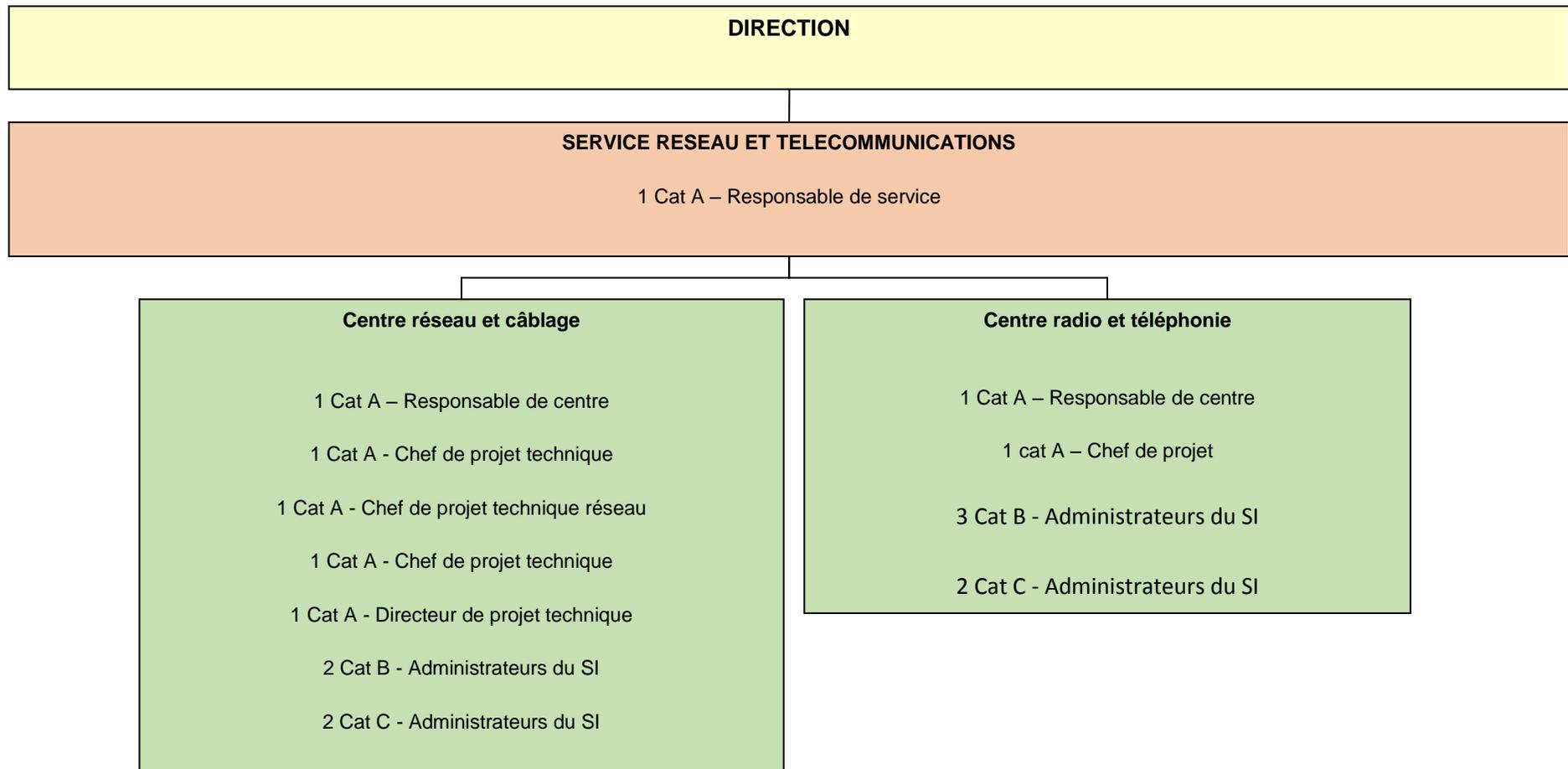
Comité technique du 6 mars 2019– Nouvel organigramme

Légende : Rouge : création de poste – Bleu : redéploiement ou transformation de poste

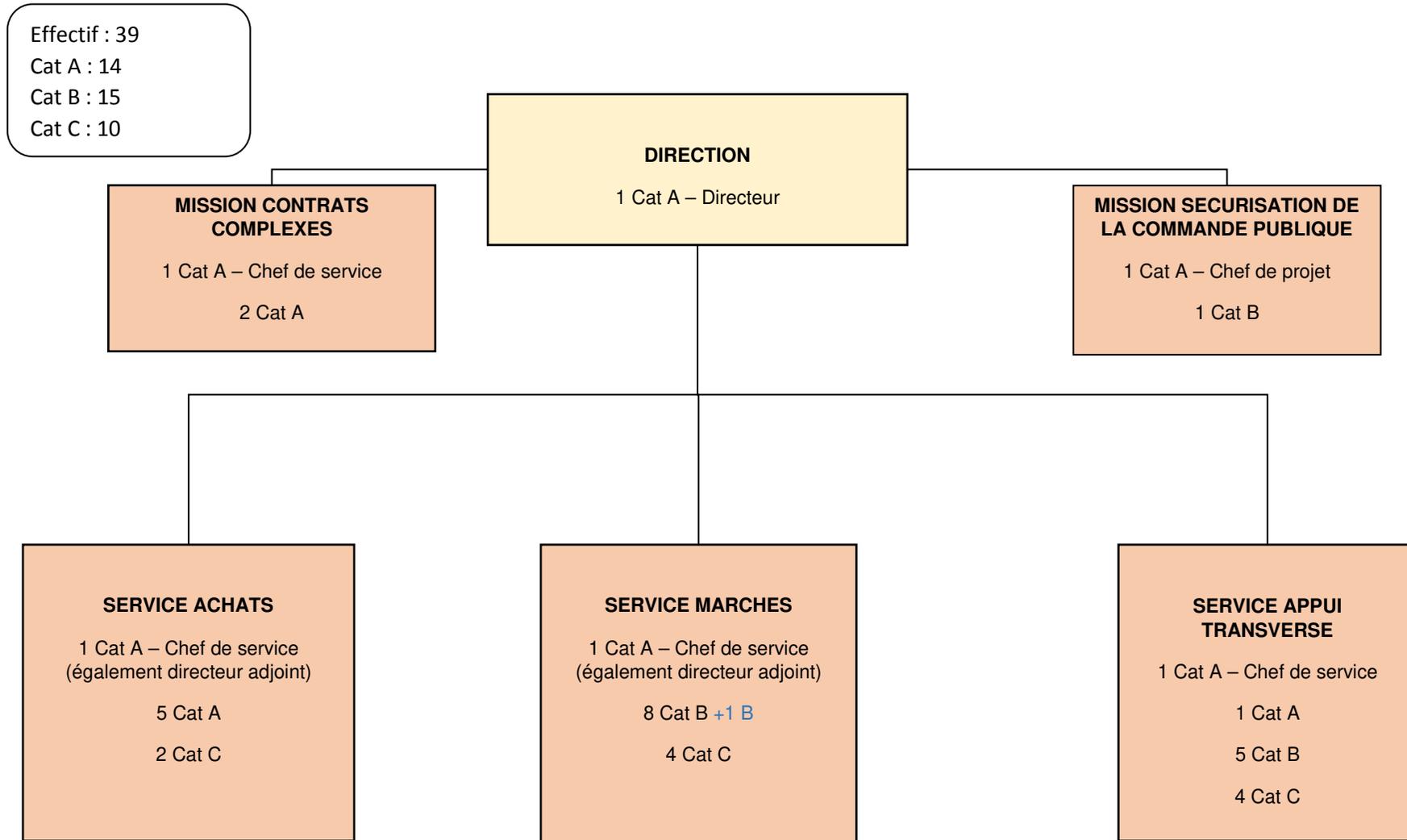
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA PRODUCTION

Effectif total : 63
 Cat A : 39
 Cat B : 17
 Cat C : 7





DIRECTION DE L'ACHAT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE



Comité technique du 6 mars 2019 – nouvel organigramme

Légende : rouge : création de poste bleu : redéploiement ou transformation de poste

Effectif : 183
 Cat A : 6
 Cat B : 10
 Cat C : 167

DIRECTION DU PARC MATERIEL

